



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de juin à 14 heures 00 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 05 septembre 2025,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Philippe PIERRE, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Sylvie VENTURA et M. Frédéric LAFOND

Secrétaire de séance : M. Yves ROUVIERE

2025/8 – Participation financière pour les personnes de moins de 70 ans pour le repas des Aînés

Il est rappelé que, chaque année, le CCAS offre un repas aux Aînés de la commune de plus de 70 ans.

Les conjoints ou conjointes de moins de 70 ans peuvent également venir à ce repas moyennant une participation financière.

Cette tarification concernerait également les membres du CCAS.

De plus, il est proposé que, chaque année, Monsieur le Président désigne des élus différents de chaque liste (majoritaire et opposition) de moins de 70 ans afin qu'ils puissent participer à ce repas. Une participation financière leur sera également demandée.

Cette année, il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le montant de la participation au repas à 20 euros.

Il est également rappelé que pour celles et ceux qui ne pourront pas assister à ce repas, un colis de Noël leur sera remis.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix du repas à 20 euros pour tous les conjoints et cohabitants ; ainsi que pour les membres du CCAS ;
- APPROUVE la distribution de colis de Noël pour les Aînés qui n'ont pas pu ou voulu venir au repas.

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**





COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de juin à 14 heures 00 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 05 septembre 2025,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Philippe PIERRE, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Sylvie VENTURA et M. Frédéric LAFOND

Secrétaire de séance : M. Yves ROUVIERE

2025/9 – Attribution de primes pour les lauréats du Baccalauréat

Le CCAS de Saint Jean de Bournay souhaite valoriser la réussite des jeunes Saint Jeannais qui se sont distingués au baccalauréat.

Le principe proposé est de verser une prime aux lauréats en fonction de leur mention.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif.

Principe :

- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat toutes filières confondues (générales, technologiques ou professionnelles) avec une mention « Très bien », le CCAS versera une prime de 150€ sous forme de chèque BI-Happy.
- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat toutes filières confondues (générales, technologiques ou professionnelles) avec une mention « Bien », le CCAS versera une prime de 100€ sous forme de chèque BI-Happy.

Critères d'éligibilité :

Le CCAS récompensera les lauréats :

- résidant sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay indépendamment de l'établissement scolaire fréquenté ;
- ayant obtenu le baccalauréat dans l'année civile en cours ;
- ayant déposé les pièces justificatives avant le 31 août de l'année de réussite.

Pièces à fournir :

- le relevé de note du lauréat avec la mention
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID: 038-213803992-20250910-CCAS_2025_09-DE

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'attribution de primes aux bacheliers dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des chèques BI-Happy aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni les justificatifs.

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**





COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de juin à 14 heures 00 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 05 septembre 2025,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Philippe PIERRE, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Sylvie VENTURA et M. Frédéric LAFOND

Secrétaire de séance : M. Yves ROUVIERE

2025/10 – DM pour Provision sur reste à recouvrer

Une provision doit être constitué, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, La provision doit être à la hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions »

Il convient d'inscrire au Budget la Décision Modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROVISION SUR RESTE A RECOUVRER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 023.00 €	1 023.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget CCAS pour provision
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget CCAS

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**

 Le Président,
Franck POURRAT

